

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. II.

MONTRÉAL, 1^{er} AVRIL 1882.

N^o 4.

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Avis—Nomination de commissaires d'écoles—Nomination d'un inspecteur d'écoles—Séance du Bureau des Examineurs catholiques de Montréal.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : De l'enseignement du style—De l'éducation de famille — Géographie: Etendue de la Puissance du Canada—Une leçon de choses : l'éponge — Physique élémentaire (Suite) — Une fable de LaFontaine commentée; Le Loup et l'Agneau—D'où vient l'affirmation : *J'en mettrais la main au feu?* — Question de grammaire : *Accord du participe passé en rapport avec le pronom en et un adverbe de quantité* — Dictées d'orthographe usuelle—Problèmes divers. — TRIBUNE LIBRE; Correspondance : Un problème à résoudre. — LECTURE POUR TOUS : Pensées diverses—Le nid de l'oriot.—FEUILLETON : Zacharie le maître d'école. — BIBLIOGRAPHIE.—CONDITIONS D'ABONNEMENT.

ACTES OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de la Pointe-aux-Trembles, dans le comté d'Hochelega, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

Le Surintendant,

G. OUMET.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

Le Surintendant,

G. OUMET.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un Ordre en Conseil, en date du treize février 1882, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles.

Comté de Kamouraska, Saint-Elleuthère.

1. Elie St-Pierre et Damase Landry, élus en juillet 1880, mais dont l'élection n'est pas régulière, vu que le président ne savait ni lire ni écrire,

2. Andronique Ouellet et Grégoire Lagacé, élus en juillet 1881, mais dont l'élection n'est pas régulière, vu que le président ne savait ni lire ni écrire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un commissaire d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un Ordre en Conseil, en date du huit mars courant (1882), de nommer M. Jérémie Létourneau, commissaire d'écoles pour la municipalité scolaire de Dalibaire, dans le comté de Rimouski, en remplacement de M. Rodolphe Guimond, qui a laissé définitivement la municipalité.